

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Commission « Finances »

séance du 28 septembre 2009
séance du 14 septembre 2009

17 Convention de partenariat – chantier d'insertion « SE.CI.SOL. »

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, M BOUADDI, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, ASSAMTI, Mmes, DINGIVAL BOUKHELIF, KOUACHI, MM BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, Mmes PAMART, M'BAYE, FEVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM TAHI, BELMHAND, NACHITE, Mme RIFFAULT.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Maires-adjointes & maires-adjoints, conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme CARLIER

M. CABARET

Mme PORAS

Mme OYONO

M. RIFI-SAIDI

Mme BARBETTE

M. MACHU

M SEGUIN

M. VARLET

M. CHEURFA

Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal

Nombre de conseillers en exercice

Nombre de conseillers présents

Pouvoir à : Mme CAPON

Pouvoir à : M. VILLEMMAIN

Pouvoir à : M. GRIMBERT

Pouvoir à : M MONTES

Pouvoir à : M.BOULHAMANE

Pouvoir à : M. BEAUBRUN

Pouvoir à : Mme FEVRIER

Pouvoir à : Mme SOKOLONSKI

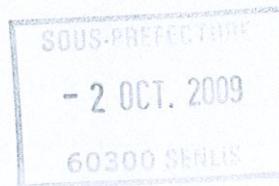
Pouvoir à : Mme RIFFAULT

Pouvoir à : M. NACHITE

39

39

29



■ **Rapport de présentation :**

Madame Nicole CAPON, Maire-adjointe, expose :

Depuis septembre 2004, le Chantier-école SE.CI.SOL (Sécurité, Citoyenneté, Solidarité) se définit comme une action d'insertion dont la mise en œuvre générale relève de la responsabilité de la Ville de Creil. Celle-ci fait appel lors des phases de mise en œuvre à un opérateur technique : l'organisme ADEQUATION associé avec l'Association FORMATION et DEVELOPPEMENT.

L'organisme ADEQUATION est sollicité pour être le partenaire de la Ville de Creil pour prendre en charge, d'une part un module de 500 heures de formation des publics accueillis sur le Chantier-École et d'autre part, pour l'encadrement techniques des activités réalisées.

La Ville de Creil s'engage à accueillir pour sa part, au sein des trois services municipaux concernés (Police Municipale, Vie Scolaire et Vie Solidaire - CCAS), les 18 salariés du Chantier d'Insertion et à mettre à disposition de ces salariés, dans chaque service, un référent dénommé « Tuteur ». Celui-ci a pour mission d'accueillir les salariés SE.CI.SOL, de les mettre en situation de travail guidée et accompagnée et de participer aux synthèses et évaluations réalisées par l'équipe pédagogique ADEQUATION.

L'association FORMATION et DEVELOPPEMENT, partenaire d'ADEQUATION, prendra en charge l'ensemble des opérations de recrutement, de constitution des dossiers de rémunération, de relations administratives, de production des états de présence, des opérations liées à la paye et de toute autre obligation relative à l'emploi de Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi.

maintenant !

Le bilan de l'action sur les années précédentes étant positif, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite définissant les modalités de partenariat mis en place dans le cadre de ce Chantier-École « Sécurité-Citoyenneté-SOLidarité à Creil » ainsi que la responsabilité de chaque acteur pour l'année 2009-2010.
- d'autre part de fixer à 35489 € le montant de la participation financière de la Ville de Creil au titre de la dite convention pour la prise en charge résiduel des salaires des bénéficiaires du Chantier d'Insertion qui fera l'objet d'un paiement par l'Association Formation et Développement.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 14 septembre 2009
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39 Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité:

Article 1er :

d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite définissant les modalités de partenariat mis en place dans le cadre du Chantier-École « Sécurité, Citoyenneté et Solidarité à Creil » ainsi que la responsabilité de chaque acteur pour l'année 2009 /2010.

Article 2 :

de fixer à 35 489 € le montant de la participation financière de la ville de Creil au titre de la prise en charge du résiduel des salaires des bénéficiaires du chantier d'Insertion qui fera l'objet d'un paiement à l'Association d'insertion « Formation et Développement » tel que le définit la convention ci-jointe.

Article 3 :

d'imputer les dépenses sur les crédits, ouverts à cet effet, au budget de la ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé réception de la Sous- Préfecture :

Jean-Claude VILLEMMAIN

02 OCT. 2009

Affiché le :

02 OCT. 2009

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise

Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 02/10/09 Signature Le Maire.



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy

C'est maintenant !
www.mairie-creil.fr

LA VILLE
CREIL
OISEPICARDIE